

Image not found or type unknown



Assurance responsabilité civile suite accident voiture

Par **milballe**, le **09/12/2008** à **00:46**

Bonjour

j'ai eu un accident de voiture le 24 novembre.

Je suis sans emploi mais j'avais signé qqes jours avant mon contrat de pré-embauche pour le 1er décembre.

Je n'ai pu démarrer car je suis toujours en repos suite au traumatisme que j'ai subi.

Puis-je demander des dommages ou indemnités à mon assurance ? j'étais assuré multirisques, quels sont les démarches à effectuer ?

Merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **09/12/2008** à **14:28**

Dans cet accident votre responsabilité est-elle engagée ?

Si oui avez-vous la garantie personnelle du conducteur ?

Par **milballe**, le **09/12/2008** à **23:32**

c'est à dire si ma "responsabilité est-elle engagée" ?

je ne crois pas, j'étais seul, je n'ai percuté personne, seul mon pneu a éclaté et je suis parti dans le décor.

est suffisant pour faire une demande d'indemnisation ?

comment savoir si j'ai la garantie personnelle du conducteur ?

Par **chaber**, le **10/12/2008** à **07:14**

Il vous faut relire vos conditions particulières du contrat qui précisent les garanties souscrites

Par **milballe**, le **10/12/2008** à **18:51**

je viens de lire mes conditions particulières.
cette garantie n'apparaît pas. A quoi sert-elle ? quelle est son utilité ?

mes garanties sont les suivantes :

- garantie de la formule tout risques
- garantie dommages corporels du conducteur niveau 1
- garantie assistance de base

merci

Par **aie mac**, le **10/12/2008** à **20:55**

bonjour
regardez dans les CG à quoi correspond "garantie dommages corporels du conducteur niveau 1".

Par **milballe**, le **11/12/2008** à **13:26**

Malheureusement il n'y a pas d'autres explications ni détails concernant cette garantie. j'ai tout repri et relu je n'ai rien trouvé d'autre.
puis je appeler mon assureur pour lui demander ? ou bien j'envoie mon courrier d'indemnisation comme cela et on verra ... ?

Par **djipi**, le **17/12/2008** à **23:50**

Apparemment, comme pour mon cas personnel, Chaber ne vous apporte plus de réponse.
Désolant ce forum !

Par **milballe**, le **18/12/2008** à **00:25**

ce nest pas grave
c'est déjà très sympa de m'avoir "aiguillé"
je continue mes investigations
merci encore !

Par **chaber**, le **18/12/2008** à **07:51**

Je ne peux posséder les conditions générales de chaque assureur Il faut poser la question à votre Cie si vous ne comprenez pas vos CG.

Les uns garantissent un plafond plus ou moins élevé de frais, avec ou non une franchise en IPP. Selon les formules choisies prise en compte des frais médicaux, préjudices personnels (salaires, esthétique, prétiun doloris)